

**DELIBERATION**  
**N° 2010 - 11**

**CONSEIL D'ORIENTATION ET DE SURVEILLANCE**

Séance du 7 avril 2010



Remise gracieuse - débet agent comptable du 18 juillet 2008

**LE CONSEIL,**

- Vu la loi 92-518 du 15 juin 1992 relative aux caisses de crédit municipal ;
- Vu le décret n°2008-1404 du 19 décembre 2008 relatif à l'activité des caisses de crédit municipal ;
- Vu le décret n°2008-1402 du 19 décembre 2008 relatif à l'organisation et au fonctionnement des caisses de crédit municipal ;
- Vu le jugement de la Chambre régionale des Comptes en date du 18 juillet 2008
- Vu le courrier de demande de remise gracieuse et décharge en responsabilité de M. Liard en date du 18 février 2010 ;
- Vu le rapport du Directeur Général du Crédit Municipal de Paris ;
- Considérant le recouvrement effectif des sommes versées à tort ;

**DELIBERE :**

**ARTICLE UNIQUE :** Il est émis un avis favorable à la demande de remise gracieuse et de décharge en responsabilité de M. Liard pour le montant de 16 960 € et pour les intérêts correspondants, selon le jugement de la Chambre régionale des Comptes du 18 juillet 2008.

Le vice-Président

Claude DARGENT